

Arrêté N° 2026_01175_VDM

SDI 17/0196 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL NON IMMINENT N°2018 02365 VDM
98-100 RUE BRETEUIL - 13006 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2026_00167_VDM, signé en date du 2 avril 2026, portant délégation de signature du Maire de Marseille à Monsieur Florent HOUDMON, directeur du Logement et de la lutte contre l'habitat indigne, pour les procédures de mise en sécurité,

Vu l'arrêté de péril non imminent n° 2018_02365_VDM, signé en date du 5 octobre 2018, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 98 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE 6EME,

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la ville de Marseille en date du 8 avril 2026, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 98 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE 6EME,

Considérant la maisonnette de fond de jardin de l'immeuble sis 98 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 828C, numéro 0101, quartier Vauban, pour une contenance cadastrale de 5 ares et 5 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED] à ses ayants droit.

Considérant que le représentant légal de l'immeuble sis 98-100 rue Breteuil – 13006 MARSEILLE est la société [REDACTED]

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation et qu'il est rappelé à la propriétaire qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 18 février 2026 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, constatée le 18 février 2026 par les services municipaux dans la maisonnette de fond de jardin de l'immeuble sis 98 rue Breteuil - 13006 MARSEILLE 6EME, parcelle cadastrée section 828C, numéro 0101, quartier Vauban, pour une contenance cadastrale de 5 ares et 5 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à [REDACTED] MARSEILLE ou à ses ayants droit.

Le représentant légal de l'immeuble sis 98-100 rue Breteuil – 13006 MARSEILLE est la société [REDACTED]

La mainlevée de l'arrêté de péril non imminent n° 2018_02365_VDM, signé en date du 5 octobre 2018, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

Article 2

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé à la propriétaire de la maisonnette de fond de jardin qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité** rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3

Le présent arrêté sera notifié, sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, à la propriétaire de la maisonnette de fond de jardin ainsi qu'au représentant légal de l'immeuble tel que mentionnés à l'article 1 du présent arrêté. Ce dernier le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels, **ainsi qu'aux occupants.**

Article 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon des Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Pour le Maire par délégation, Florent HOUDMON, Directeur DLLHI,

Signé le :

15 avril 2026